

1922

Mercredi 25 octobre 1972

Contribution extraordinaire au Programme
des Nations Unies pour le développement
en faveur des pays les moins avancés.

Département politique. Proposition du 6 octobre 1972 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
13 octobre 1972 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 17 octobre
1972 (adhésion).

Vu la proposition du Département politique et d'entente avec le
Département des finances et des douanes et le Département de l'é-
conomie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

L'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies est
autorisé à annoncer, au cours de la prochaine conférence d'annonce
des contributions organisées par le Programme des Nations Unies
pour le développement, une contribution extraordinaire au PNUD
de US \$ 1'000'000 (soit 3'800'000 francs suisses environ, en fonc-
tion du taux de change le jour du paiement) en réponse à l'appel
lancé par le directeur du PNUD en faveur des pays les moins avancés.

Extrait du procès-verbal au:

- EPD 20 pour exécution
- FZD 9 pour information
- EFK 2 " "
- Fin. Del. 2 " "
- EVD 3 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Sauter

t. 811-2 - MN/GH/fg

3003 Berne, 6 octobre 1972

No. 277/72

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lContribution extraordinaire au Programme
des Nations Unies pour le développement
en faveur des pays les moins avancés

1. Lors de la prochaine conférence d'annonce des contributions au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui aura lieu le 1er novembre 1972 à New York, les membres du PNUD sont priés de fournir 30 millions de dollars de ressources supplémentaires et extraordinaires pour permettre au PNUD de faire face - dans une mesure plus satisfaisante bien que partielle - aux besoins particuliers des 25 pays en développement les moins avancés, au cours des années 1973-1976, dans les domaines de l'assistance technique et du préinvestissement.
2. Au cours des travaux préparatoires pour la deuxième décennie du développement, il est en effet apparu qu'un certain nombre de pays en développement méritaient une attention toute spéciale. Il s'agit de 25 pays, dont la liste¹ a été récemment dressée par les Nations Unies, pays qui, bien que se trouvant placés en général dans des situations différentes et étant en conséquence confrontés à des problèmes qui varient de cas en cas, connaissent quelques caractéristiques communes: population

1) Botswana, Burundi, Dahomey, Ethiopie, Guinée, Haute-Volta, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Tchad; Haïti; Afghanistan, Bhoutan, Laos, Maldives, Népal, Samoa-Occidentale, Sikkim, Yémen.

presque exclusivement agricole, très faible degré d'alphabétisation, revenu par habitant inférieur à 100 dollars par an, qui témoignent de leur profond sous-développement.

Ce groupe de pays a reçu paradoxalement nettement moins d'aide extérieure par tête d'habitant que l'ensemble des autres pays en développement, ce qui s'explique en partie par le fait que très souvent les conditions pour tirer pleinement parti de cette aide ne sont pas encore réunies. En outre, les investissements qui seraient nécessaires ne sont que rarement rentables dans l'immédiat et comportent par ailleurs certains risques que les investisseurs privés ne sont pas enclins à prendre. C'est donc essentiellement l'aide extérieure publique qui doit permettre de pallier cette carence en capitaux et en formation, en répondant aux besoins de ces pays en assistances technique et financière (sous forme de prêts à caractère concessionnel), assistances intégrées en un tout coordonné.

3. La troisième CNUCED¹, à Santiago, a longuement discuté de ces problèmes et a adopté à l'unanimité une résolution demandant à la communauté internationale de faire des efforts spéciaux en faveur des pays les moins avancés pour leur permettre de bénéficier dans une mesure accrue des objectifs de la deuxième décennie du développement, notamment en améliorant leur faculté de tirer parti de l'aide qui leur est fournie; ces efforts spéciaux, cependant, ne devraient pas se faire au détriment des autres pays en voie de développement. La même résolution invite les pays développés à augmenter leurs contributions au PNUD et demande au Conseil d'administration de cet organe d'augmenter sensiblement la part des ressources du programme destiné aux pays les moins avancés.

1) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

4. Le Conseil d'administration du PNUD, lors de sa session de juin 1972, prenant en considération les parties de la résolution de la CNUCED qui s'adressaient à lui, s'est penché sur la question de la révision des critères de répartition des ressources du Programme, notamment afin d'accroître la quote-part des pays les moins avancés.

Pays développés et pays en développement se sont accordés à reconnaître la nécessité d'augmenter la part des 25 pays les plus en retard aux ressources du PNUD. Les discussions au sein du Conseil d'administration n'ont cependant pas encore abouti à l'adoption d'une nouvelle clef de répartition; il semble toutefois acquis, à ce stade, qu'un quart au moins des ressources totales devrait revenir aux pays les moins avancés. Toute nouvelle clef de répartition ne pourrait cependant entrer en vigueur qu'en 1977, le présent cycle de développement (1972-76) étant déjà entamé et la programmation subséquente réalisée.

5. Or, le caractère urgent des mesures qu'il importe de prendre en faveur des pays les moins avancés a été relevé à maintes occasions; il s'est donc agi de déterminer au plus tôt, sans attendre 1977, des mesures concrètes qui doivent être prises pour la période intermédiaire 1973 - 1976. Les ressources du Programme sont limitées et déjà réparties; c'est ainsi qu'une croissance des ressources régulières de 9,6 % sert de base à la planification du PNUD, au cours des années à venir. Aussi un effort spécial a-t-il été demandé aux pays donateurs, sans lequel il ne serait guère possible, à court terme, de faire face aux besoins supplémentaires des pays les moins avancés. Les membres du PNUD devraient donc annoncer en 1972 des contributions extraordinaires pour un montant de 30 millions de dollars (un peu plus d'un million de francs par pays bénéficiaire et par an en moyenne) qui viendront compléter, pour les quatre années considérées, la part des ressources de chacun des 25 pays bénéficiaires. A ces contributions s'ajouteront encore,

pour la période de quatre ans considérée, quelque 25 millions de dollars que certains réajustements permettraient de canaliser vers les pays les moins développés.

Pour que l'effort particulier en faveur de ces derniers soit véritablement supplémentaire, il importe qu'il vienne s'ajouter aux ressources régulières du programme provenant des contributions volontaires augmentées, dans leur ensemble, de 9,6 % (voir également à ce sujet la proposition au Conseil fédéral du 6 octobre 1972 concernant la contribution au PNUD pour 1974).

6. La Suisse a constamment défendu (au Conseil d'administration du PNUD et à la CNUCED) l'idée qu'un effort particulier pour les pays les moins avancés était nécessaire, ceci notamment pour les raisons suivantes : bien que ces pays soient différents les uns des autres, il sont en règle générale pauvres en ressources naturelles, le plus souvent sans accès à la mer, et d'une importance limitée, que ce soit par le chiffre de leur population ou par leur superficie. Ces quelques analogies avec la situation de la Suisse, ainsi que le fait que ces pays soient les plus pauvres parmi les pauvres et qu'ils craignent, enfin, l'influence que pourraient prendre chez eux les grands donateurs, nous ont entre autres amenés à leur donner notre soutien.

La Suisse se doit donc de participer concrètement à l'effort demandé en faveur des pays les moins avancés en complétant au plan multilatéral ce que le Délégué à la coopération technique entreprend déjà au plan bilatéral (environ 30 % des moyens à sa disposition ces dernières années ont été affectés à des actions dans quelques-uns des 25 pays les moins avancés). Pour cela nous proposons d'annoncer une contribution extraordinaire d'un montant de un million de dollars (soit environ 3,8 millions de nos francs) en réponse à l'appel lancé par le Directeur du PNUD. Cette contribution, que nous ferions en sorte de verser le plus rapidement possible, concerne la période quadriennale 1973-1976; elle sera annoncée en sus de nos contributions régulières.

- 5 -

Un effort particulier de la Suisse semble d'autant plus justifié qu'il n'est pas certain que tous les contributeurs importants soient en mesure de répondre comme il le faudrait à l'appel précité : vu la tendance se faisant jour au Congrès américain, de réduire à 25 % de l'ensemble la part des Etats-Unis dans le financement des activités (également opérationnelles) des Nations Unies, il y a tout lieu de croire que ce pays (dont l'importante contribution - la même depuis trois ans - a représenté en 1972 encore 32,1 % de l'ensemble des ressources mises à la disposition du PNUD) ne sera pas à même de participer à cet effort spécial. Les Etats-Unis estiment en effet que d'autres pays donateurs doivent contribuer de manière plus importante qu'ils ne le font actuellement.

Il convient aussi de relever que, du fait de la dévaluation du dollar, l'effort spécial que nous proposons ne grèvera que dans une moindre mesure les crédits que le Délégué à la coopération technique a réservé à l'ensemble de l'aide multilatérale, car la planification de cette dernière s'est faite sur une base calculée en francs suisses (alors que les annonces et les versements se font en dollars).

7. Nous désirons nous réserver la possibilité de compléter cette prestation extraordinaire, si l'utilisation des ressources supplémentaires mises à la disposition du PNUD, qui feront l'objet de propositions détaillées à son Conseil, devait non seulement se révéler particulièrement efficace mais encore faisait apparaître l'urgente nécessité d'un complément, en annonçant une nouvelle contribution spéciale, par exemple lors de la Conférence d'annonce de l'automne 1974. Cas échéant, nous présenterions le moment venu une nouvelle proposition au Conseil fédéral.
8. Le versement de la contribution extraordinaire pour les pays les moins avancés s'effectuera par le débit du crédit de programme de coopération technique.

9. Consultations

- Division des organisations internationales : d'accord
- Division du commerce : d'accord
- Administration fédérale des finances : d'accord.

10. Proposition

Vu ce qui précède, le Département politique fédéral

p r o p o s e :

L'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies est autorisé à annoncer, au cours de la prochaine conférence d'annonce des contributions organisées par le Programme des Nations Unies pour le développement, une contribution extraordinaire au PNUD de US \$ 1'000'000 (soit Fr.s. 3'800'000.- environ, en fonction du taux de change le jour du paiement) en réponse à l'appel lancé par le Directeur du PNUD en faveur des pays les moins avancés.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Graber)

Pour rapport joint aux :

Département fédéral des finances et des douanes
Département fédéral de l'économie publique

Extrait du procès-verbal

au Département politique (en 20 exemplaires) pour exécution
au Département des finances et des douanes et
au Département de l'économie publique (2 exemplaires chacun)
pour leur information.